
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 16 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier CAYLA, Maire.

Présents : COUDOUEL Pierre, DESBLATS Nicole, DUVAL NOLORGUES Christiane, LABAT BRIEU Christine, PRUNET Lucie, RAOUL Florence, SALIS Laurence, SOULENQ Joseph, VEYRES Nadine.

Absents : ALBOUY Florent, BONNET Jérôme, BOUNIOL François, DELPIROU Hervé, FERREBOEUF Murielle.

PRUNET Lucie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Résultat de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la voirie communale
- Voirie : route de Cabanes : délibération pour faire des enrochements dans le cas où les travaux de tenue de talus au-dessus de chez Monsieur LAROUSSE ne suffiraient pas.
- Tarifs 2024 d'assainissement collectif et RPQS d'assainissement
- Demandes de subventions
- Travaux à la grange Bony : suppression du lot Peinture
- Devis pour la réalisation des plans de la grange de Pleau
- Toiture des TIPIS
- Virement du budget principal vers le budget assainissement
- Loi « APER »
- Bilan de la saison du camping
- Exposition photos 2024
- Intramuros
- Sentier de l'imaginaire : amélioration du sentier
- Participation à la mutuelle des agents
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2023

Monsieur le Maire débute la réunion en remerciant Mesdames DUVAL, DESBLATS et LABAT qui assurent le ménage de l'école faute de personnel.

1- Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le programme de modernisation et d'entretien de la voirie communale 2024-2027

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'entretien de la voirie communale arrivant à terme le 31/12/2023, le Conseil Municipal, par délibération n° 2023-049 du 4 octobre 2023, a décidé de relancer une consultation pour un marché valable jusqu'au 31 décembre 2024 à compter de sa date de notification puis reconductible trois fois par reconduction expresse du pouvoir Adjudicateur soit :

- Période ferme : jusqu'au 31/12/2024
- Reconduction 1 : du 01/01/2025 au 31/12/2025
- Reconduction 2 : du 01/01/2026 au 31/12/2026
- Reconduction 3 : du 01/01/2027 au 31/12/2027

A la suite de la réunion de la commission d'appel d'offres, Mr le Maire donne lecture du résultat de la consultation :

Trois cabinets ont répondu sur la base d'une enveloppe financière annuelle de 100 000€HT:

- Frayssinet Conseil Assistance (12) : 6.5%
- A2E (12) : 8.00 %
- CORTHIER (12) : 8.5 %

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la mission à la SARL Frayssinet Conseil Assistance (12150 Séverac d'Aveyron) et autorise Mr le Maire à signer la mission

2- TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE CABANES – REALISATION D'UN ENROCHEMENT EN CAS DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Dans le cadre des travaux de voirie de la Route de Cabanes, une réunion en date du 10 octobre 2023 a eu lieu entre les élus de la Commission voirie et l'un des riverains concerné par ces travaux.

Celui-ci a expliqué lors de cette entrevue qu'il n'a jamais été contre le fait de céder du terrain mais qu'il est inquiet par rapport à la tenue du talus si cela évoluait mal dans la mesure où les enrochements ne sont pas prévus de long de sa parcelle.

Monsieur le Maire et Mme Laurence SALIS, Présidente de la Commission voirie expliquent donc qu'en fonction du piquetage de la route de Cabanes pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée, du terrain est pris au riverain qui demande à la Commune de s'engager à réaliser un enrochement en cas de glissement de terrain dans les prochaines années.

Après réflexion, le Conseil Municipal valide cette proposition qui engage la Commune de BROMMAT à réaliser un enrochement en cas de glissement de terrain.

3 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Après réflexion le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement collectif comme suit :

Part fixe : 80 euros/logement,

Part variable : 1.30 € / m³.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024.

4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 : assainissement collectif et STEP de BROMMAT.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de la STEP de Brommat
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5- DEMANDES DE SUBVENTION

- **Club de Loisirs et de Gymnastique de Saint Hippolyte** : demande une aide financière pour la pratique du Qi Qong : le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite compte tenu que l'Association « La Grande Famille » située sur la Commune de BROMMAT en propose.
- **Subvention au RASED** Monsieur le Maire donne lecture du courrier du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui sollicite une subvention pour financer les interventions d'un psychologue et d'un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique dans les écoles du Nord Aveyron.

Pour réaliser ces missions, le RASED a besoin de matériel (tests, matériel pédagogique, matériel informatique) très coûteux. Des malles pédagogiques sont également en cours de réalisation, elles seront prochainement proposées aux équipes enseignantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention de 100€ au RASED ;
- Autorise le Maire à verser la subvention de 100€ au compte 65748

6- TRAVAUX DE CREATION DE LOGGIAS ET RENOVATION DES SALLES DE BAIN A LA GRANGE BONY – SUPPRESSION DU LOT N° 4 PEINTURE.

Par délibération N°2023-029 un avenant a été signé entre la Commune et l'entreprise BESOMBES SARL (Argences en Aubrac) titulaire du lot 2 « Menuiseries ».

Cet avenant, d'un montant de 3 204.00€, portait sur la modification des prestations des plaques de plâtre sur les loggias initialement prévues dans le lot 1 « Cloisons sèches » attribué à l'entreprise SANHES (Sénergues 12) pour un montant de 2 556.12€HT.

Monsieur le Maire explique que ces modifications entraînent la suppression du LOT 4 « Peinture » car les travaux initialement prévus dans le marché ne sont plus nécessaires.

Le Conseil Municipal, valide la suppression du lot 4 « Peinture ».

7- DEVIS POUR LA REALISATION DE PLANS DE LA GRANGE DE PLEAU

Pour permettre des travaux de réaménagement de la Grange de Pleau, Monsieur le Maire présente un devis de « L'Occitanie de Mesures et d'Ingénierie » (Séverac d'Aveyron) qui réalise des relevés de terrains et des plans en scanner 3D pour un montant de 2 916.00€TTC

Le Conseil Municipal valide le devis.

8-- TOITURE DES TIPIS

Lucie PRUNET, Présidente de la Commission « Bâtiments » explique que Mme COUFFIGNAL, Architecte a contacté l'Architecte des Bâtiments de France qui s'oppose à la couverture en zinc des toitures des tipis et préconise de l'ardoise.

Monsieur RUSSERY, Economiste de la Construction, doit consulter des couvreurs.

9- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux prévisions du budget primitif voté le 6 AVRIL 2023 une subvention d'exploitation avait été votée pour un virement de la section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement du budget assainissement. Monsieur le Maire propose de réaliser un versement d'un montant de 30 000€ et d'émettre :

- Budget principal : Section Fonctionnement : un mandat au compte 657348 : 30 000€
- Budget assainissement : Section Fonctionnement : un titre au compte 778 : 30 000€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder et à signer ces opérations comptables.

10- LOI « APER »

La loi « APER » Accélération de la Production d'Energies Renouvelables incite les Communes à définir à l'échelle communale des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets EnR. La loi précise que cette démarche doit être réalisée avec une phase de concertation du public, selon des modalités librement définies et doivent être concertées avec l'échelle supra communale, à savoir la Communauté de Communes ou le Parc Naturel Régional.

Monsieur le Maire propose de se réunir ultérieurement pour définir des zones susceptibles d'accueillir de tels projets.

11 – BILAN DE LA SAISON 2023 DU CAMPING MUNICIPAL

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

	2019 du 01/06 au 30/09	2020 du 18/06 au 30/09	2021 du 01/06 au 30/09	2022 du 01/05 au 10/10	2023 du 01/10 au 30/09
mai		0	0	274	125
Juin		41	138	108	89
Juillet		384	621	418	465
août		844	862	667	941
septembre		88	99	85	115
octobre				18	0
Total	1025	1357	1720	1570	1735

EVOLUTION DES RECETTES

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes en €	9 218.30	9 924.50	14 786.22	14 152.50	18 063.40

12- DEVIS POUR REPARATION DU PLUVIAL A COURBILHAC

Monsieur SOULENQ explique que lors des grosses pluies, le pluvial de la zone artisanale de Courbillhac s'est bouché et l'eau s'est infiltrée dans l'atelier de Monsieur PARAN
Un nouveau pluvial doit être réalisé devant l'atelier.

Devis de l'entreprise SOULENQ pour réaliser ces travaux : 5514.10€TTC, devis validé

13- EXPOSITION DE PHOTOS 2024

Madame Lucie PRUNET et Monsieur le Maire ont reçu Monsieur CABANIS, photographe et Monsieur PAGES, Président de l'association « Au fil de l'Eau » pour faire le bilan de l'exposition des photos (portraits) dans le bourg de Brommat.

Le retour est assez positif et certaines personnes se sont manifestées pour être prises en photo si l'exposition est renouvelée l'année prochaine. Mme PRUNET souligne l'intérêt pour cette exposition par le Jury du Fleurissement lors de leur passage à Brommat

Un débat s'ouvre sur la question de renouveler ou non l'exposition en 2024.
Quel thème ? Quel photographe ? quel budget ? Quel endroit ?

Monsieur le Maire propose que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion pour que chacun puisse y réfléchir.

14- INTRAMUROS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Aubrac Carladez et Viadène » met en place un système d'informations « Intramuros ». Il s'agit d'une application mobile sur laquelle les informations des communes seront visibles et qui présentera un intérêt si elle est alimentée et mise à jour régulièrement. INTRAMUROS est en phase d'expérimentation jusqu'à la fin de l'année et financé par la Communauté de Communes

15- SENTIER DE L'IMAGINAIRE

Mme Nadine VIGNOLO, animatrice culturelle a proposé des idées d'amélioration du Sentier de l'Imaginaire pour la saison 2024, notamment sur les suspensions qui seront davantage mises en évidence. Elle souhaite réaliser « une accroche » à l'entrée de BROMMAT, facilement visible et rappelant le thème du sentier : l'Eau.
Des devis seront présentés au Conseil Municipal ultérieurement.

16- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

M. le Maire rappelle que

- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

- la charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

- il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue qui peut se trouver être le même entre un EPCI et ses communes membres dès lors que des délibérations concordantes le prévoient
- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

Monsieur le Maire indique que, lors de la séance du 8 septembre 2023, les membres de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène ont désigné Monsieur Jacques CALMETTES comme référent déontologue des élus des communes Aubrac Carladez et Viadène qui a accepté cette mission pour les élus des Communes membres.

Il est juge à la retraite en Tarn et Garonne et ses coordonnées figuraient sur la liste des référents déontologues présentés par les Associations départementales des Maire du réseau AMF.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

- de désigner Jacques Calmettes comme référent déontologue pour les élus de la Commune de BROMMAT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

17- Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour la complémentaire « santé » des agents communaux

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 septembre 2023, Monsieur le Maire propose de participer au financement de la mutuelle « santé » des agents communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que le montant mensuel de la participation est fixée à 30 € par agent au prorata du temps de travail.

18- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a informé Aveyron Habitat que des terrains sont disponibles à la vente au lotissement du Couderc
- Madame C. DUVAL fait un point sur le dossier du village de vacances
- Mme L. SALIS explique
 - que le programme voirie 2024 sera vu à la prochaine réunion.
 - Les enrochements sur la route de Cabanes sont terminés
 - Il reste des câbles téléphoniques au sol sur le bord de la route de Cabanes
 - l'enrochement à Sarrans est en cours
 - la pose du relais téléphonique à Salazats est en cours également.
- Mme N. DESBLATS : les bénévoles de la bibliothèque souhaitent installer une « boîte à livres » : l'ancienne cabine téléphonique pourrait être utilisée pour cela.
- Mme N.VEYRES : demande où en est le projet de rénovation des « Fours à pain » ? C'est l'économiste Jérôme RUSSERY qui doit faire des propositions. Il manque une tuile au presbytère de Jongues.
- Mme C. LABAT : est-il possible que chacun récupère ce qui avait été donné pour l'accueil des Ukrainiens ? oui
- Mme F. RAOUL : c'est l'Hôtel des Barrages qui assure les repas à la cantine et les retours sont très positifs !
Carrefour de Cussac : le propriétaire ne souhaite pas donner de terrain pour aménager le carrefour dangereux.

Séance close à 23h15

Secrétaire de séance,
Lucie PRUNET



Le Maire,
Didier CAYLA

